



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE
SECRETARIAT
GÉNÉRAL

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

A R R Ê T É N° 15 - 1084 du 18 mai 2015

**modificatif à l'arrêté du 13 août 2013
portant création et composition
de la commission de suivi de site**
pour un site de production de chimie de spécialité
exploité par la société **RHODIA Opérations**
sur le territoire de la commune de La Rochelle

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-5 à R125-8,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un site de production de chimie de spécialité exploité par la société **RHODIA Opérations** sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la commission de suivi de site n° 14-2414 du 30 septembre 2014 suite aux élections territoriales,

Vu la lettre du 06 novembre 2014 par laquelle le président de l'association de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Charente-maritime informe du changement de représentants pour la commission de suivi de site de la société **RHODIA Opérations**,

Vu la délibération n°109 du 10 avril 2015 du conseil départemental de la Charente-Maritime relative à la désignation des conseillers départementaux à divers organismes, commissions et conseils d'administration,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour la société RHODIA Opérations à La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 : La commission est composée de :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,

Le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : M. Jean-Luc ALGAY, mairie de La Rochelle

suppléant : M. Patrice JOUBERT,

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, Communauté d'agglomération de La Rochelle,

suppléant : M. Pierre MALBOSC,

titulaire : Mme Evelyne FERRAND, Conseillère départementale

suppléant : M. Pierre MALBOSC, Conseiller départemental

titulaire : M. Alain BUCHERIE, Conseil Régional

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17

suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Pierre-Marie PICHERIT, association Union Fédérale des Consommateurs

suppléant : M. Yves FOURNAT

titulaire : M. Jean-Denis ZIELSINKY, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE

suppléant : M. Raymond BRIVES

titulaire : M. Claude BARREAU, Comité de quartier PORT NEUF

suppléant : M. Michel RAPHEL

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants titulaires :

M. Frédéric FOURNET, Directeur du site RHODIA Opérations de La Rochelle
Mme Pascale COLIN, Responsable Hygiène Sécurité Environnement
M. Didier DOMINIQUE, Responsable Production
M. Maud ZUCCARI Responsable Ressources Humaines
Mme Delphine PACCAUD Responsable Sécurité Procédé

suppléants :

Mme Lydie ROUSSEL Responsable Hygiène – Sécurité
M. Guillaume DUGUET Responsable Production
M. Loïc BUTEL Responsable Production
M. Martin MALLET Responsable Maintenance
M. Nicolas BARTHEL Responsable R&D

5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires :

M. Hervé GUERY Responsable achats Responsable
M. Philippe CINUS Technicien Environnement
M. Philippe JUHEL Technicien de laboratoire
M. Gilles BARRIERE Agent de maîtrise détaché
M. Frédéric RICHARD opératoire de production

suppléants :

M. Marc LEGROS, Responsable Excellence opérationnelle
M. Laurent VILLEMONAIS, Opérateur de production
M. Thierry CHARRIAU, Agent de maîtrise posté
M. Thierry MALATRAY, Technicien procédé
M. Philippe DEGORGES, Technicien bureau d'études

personnalités qualifiées :

Le Commandant Fabien LOUP, responsable du service opérations groupement nord, Service Départemental d'Incendie et de Secours,
ou le Commandant Olivier DUMAS, chef du service prévision des risques

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),
ou son représentant "

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le 18 mai 2015

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général par intérim,


Magali SELLES

